piftola confellara: vel es Coparatiolfay fola an opered An inficiat on gillum fix in chares eo oppare vicatie appoinis. Madens resulting of the commission of the contraction of the contracti Epa bet almebielatne botelt alicuipouelse balone no:nifex caufa. Boan.poft Sigillu appolitudarre pache pata boltea anctorira Agillum fuum comittere. Dematinti, 17 te comissario vescribat gegd voluerit an prober. nfr.edi.6.núc du lup ver gd 18 ducens.refert 2 or bo. Hit.be The state of the s THE PER SHEET IN COMMENT OF THE PROPERTY OF TH TO THE POPULATION OF WHICH The political in the property of the property A Per ale aller traff of the Port Por

EN DÉBAT

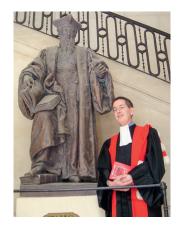
LIVRE OU NUMÉRIQUE ?

Alors que se tiendra, le 7 octobre prochain, la 9^e édition du Salon du livre juridique dans les salons du Conseil constitutionnel sous l'égide du Club des Juristes, nous avons souhaité interroger trois acteurs du monde juridique sur l'évolution qu'ils voyaient se dessiner dans un secteur soumis à une révolution digitale sans doute aussi radicale que le fut l'invention de l'imprimerie en son temps. Au-delà même des enjeux pour le secteur éditorial, c'est toute la formation juridique et – plus largement – intellectuelle des nouvelles générations qui est en jeu, avec, pour objectifs à terme, l'insertion professionnelle de jeunes juristes au fait des bouleversements numériques induits dans leur futur milieu professionnel et la conscience qu'une intelligence humaine bien ordonnée fera toujours la différence.

EN DÉBAT EN DÉBAT

L'avenir du livre juridique à l'heure de la documentation numérique.

Carole Guelfucci, documentaliste chez Darrois, Caroline Sordet, directrice éditoriale chez LexisNexis et Pierre-Yves Gautier, professeur de droit privé à l'université Panthéon-Assas, nous livrent leur point de vue. D. M.



Pierre-Yves Gautier. l'esprit du livre.

Il a commis, il y a peu, un vigoureux éditorial¹ dénoncant avec force « l'utilité outragée » des manuels et ne cède sur rien concernant la place qu'il entend accorder aux outils numériques, bases de données et autres livres numérisés.

tant vantés par certains, supposément pour faire gagner un précieux temps aux praticiens : « Ce sont des outils complémentaires qui peuvent être utiles dans le cadre d'une recherche de vérification, en aucun cas ne peuvent-ils constituer le socle ni l'essentiel de la réflexion, non plus que de la recherche juridiques qui demeurent essentielles. Le métier de juriste est un ar-

Sa mission de professeur est issue d'une activité professionnelle qui l'a conduit à connaître des besoins des praticiens tout ce qu'il faut en savoir pour pouvoir dire en toute expérience que les grands juristes les plus reconnus, qu'il s'agisse de juristes en entreprise ou d'avocats dans toutes sortes de cabinets, continuent de s'abreuver à la source des textes, des thèses même parfois, dont les sujets pointus peuvent aider à faire avancer les dossiers sur bien des points de doctrine ; livres compulsés au fil des pages, à la faveur d'index ou de tables de matières qui, constate-t-il, conviennent infiniment mieux à la perception synthétique de l'esprit humain que le « classement sans âme des bases de données rendant prisonnier des mots-clés et des liens hyper-

1 Pierre-Yves Gautier, « Pour les manuels de droit : l'utilité outragée », in Recueil Dalloz – 16 avril 2015 – N° 14.

textes ». « Que vous sert-il de connaître le dernier état de la jurisprudence, ou le dernier texte de loi, si vous n'en percevez ni le contexte, ni l'historique, ni les enjeux et ne recevez ni pistes ni idées? Le sens, c'est le juriste qui continue de le donner, parce que, loin du fantasme d'une "justice prédictive" qui calculerait à la virgule et au centime près une moyenne de jugements rendus dans le même domaine pour évaluer les chances de celui que vous attendez, in fine votre juge jugera comme il l'entendra, selon le raisonnement argumenté que vous lui aurez livré, et ce jugement sera humain. »

« Je fais régulièrement l'expérience dans mes conférences de méthode de la prétendue supériorité des bases de données en matière de recherche, scindant mes étudiants en deux groupes, l'un travaillant sur les manuels et recueils, et l'autre sur les bases de données. Le résultat est chaque fois sans appel, de la bouche interloquée - insiste-t-il - des intéressés eux-mêmes. Les bases de données ne font en réalité gagner aucun temps, car elles demeurent insuffisantes pour la pleine compréhension juridique d'un dossier ou d'un arrêt. C'est tout le paradoxe du numérique, en droit : on croit aller vite, alors qu'en fait on perd beaucoup de temps à fouiller et dépouiller le contenu des bases ; et que l'on passe, ce faisant, souvent à côté de l'essentiel, pourtant à portée commode dans les livres. En allant voir d'abord dans les livres, le juriste perçoit tout de suite le potentiel d'information intéressante qu'il y a ou non sous telle entrée d'index ou tel chapitre. L'information n'est pas donnée brute mais contextualisée, livrée instantanément par l'œil et la main posée sur la bonne page. Et rien n'interdit ensuite d'aller vérifier dans une base de données qu'aucune information nécessaire ne nous a échappé. »

Sans s'alarmer de manière inutile, et avec le souci tout à fait légitime de ne pas se poser en pourfendeur systématique de toute modernité, Pierre-Yves Gautier rappelle qu'il a été l'un des premiers juristes en France à s'intéresser de près au droit de l'Internet et à l'ensemble des questions afférentes aux outils numériques et à la dématérialisation des données ; « nous sommes aujourd'hui à un moment critique, tout n'est pas encore joué mais il est de notre responsabilité morale, professeurs, documentalistes, personnels d'encadrement, patrons d'entreprises et de cabinets, de rappeler très solennellement aux jeunes générations qu'elles ne peuvent se former comme juristes en renonçant au livre comme certains le font. Ce n'est pas de la tradition, mais du pur pragmatisme. »

Il évoque encore avec ferveur le temps passé à écrire un livre, à mettre en forme une pensée qui permette d'ordonner le champ parfois confus des décisions de justice, des arrêts et des cas toujours particuliers, n'en déplaise aux grands algorithmes. « Oui, le droit est une science de la méthode, on ne peut pas mépriser les esprits expérimentés qui ont passé des années à écrire des manuels qui n'ont jamais eu autant d'utilité qu'aujourd'hui où le praticien court après le temps. » Et l'on

se prend à songer en effet aux botteghe de la Renaissance italienne, où un Pinturicchio, un Masaccio ou le grand Léonard lui-même, n'eurent aucune honte à se former longuement la main en broyant des couleurs, ni l'œil à peindre qui un simple escargot à peine visible près des tendres figures de bord, qui une petite colline dans ses beaux polyptyques qui font aujourd'hui notre admiration, avant de se voir un jour confier les pieds, les mains ou le visage d'un Christ.

Non seulement on ne perd pas son temps dans un livre, mais on peut y sentir souffler l'esprit. Et il ajoute : « l'esprit d'autrui, qui devient vous-même et vous rend plus compétent en vous élevant. »



Carole Guelfucci, documentaliste chez Darrois: « S'égarer pour mieux se recentrer »

Documentaliste « par vocation » ditelle. Carole Guelfucci offre l'enthousiasme et le sérieux souriant de ceux qui vibrent juste, à leur place. « J'ai toujours su que je voulais travailler comme docu-

mentaliste », explique la jeune femme qui reconnaît volontiers que la vocation des plus précoces n'est pas banale

« Je suis de cette génération qui a commencé la documentation principalement sur le papier, avec quelques bases de données en ligne, c'était encore le temps du minitel. Nous avions alors l'habitude de la recherche sur des supports imprimés. Aujourd'hui, je constate que les jeunes juristes ont parfois tendance à aller vers le tout numérique et je crois qu'il faut faire la juste part des choses, sans doute faire progresser la connaissance et la bonne pratique des outils numériques, mais très certainement aussi apprendre aux jeunes générations à retrouver ou ne pas perdre les réflexes papier. On parle beaucoup d'*Open data* mais, outre les problèmes d'anonymisation de la jurisprudence qui se posent, tout le fonds documentaire n'est pas numérisé, aucun éditeur, ni même l'État, ne propose de base de données exhaustive. »

Avec ce qu'elle identifie elle-même comme son principal cheval de bataille auprès des jeunes juristes stagiaires au sein du cabinet comme de ses étudiants -« Ce n'est pas parce que cela n'existe pas sur Internet, que cela n'existe pas! » –, Carole Guelfucci se montre plutôt sceptique quant à une évolution généralisée vers le tout-numérique. « Je n'y crois pas beaucoup. L'évolution est incontestable et on ne peut aller contre la marche du monde, nous en subissons tous les conséquences; mais avec la masse des données qu'il y a aujourd'hui à traiter et une pression toujours plus forte de la part de nos clients en termes de rapidité de temps de réponse, nous ne pouvons pas nous passer d'outils informatiques qui sont également utiles pour la puissance de travail qu'ils offrent. » Elle distinguerait volontiers deux temps de réponse dans le traitement de dossiers qui, dans le cas du cabinet Darrois par exemple, spécialisé en droit des sociétés et droit boursier, requièrent autant d'informations et de données purement juridiques qu'économiques, financières ou fiscales. « Le purement juridique a tendance à être recouvert sinon concurrencé par l'ensemble de l'actualité économique qui intéresse nos clients. Mais ce qui va faire désormais la différence, si l'on songe aux bouleversements induits par les Legaltech et les transfor-

Panthéon-Assas n°5 - Octobre 2017 - En débat Panthéon-Assas n°5 - Octobre 2017 - En débat EN DÉBAT

mations de la justice prédictive, c'est l'excellence et la capacité à apporter une réelle plus-value de réflexion et de mise en perspective sur un dossier, qu'un robot ne pourra pas apporter. Il est tout à fait possible de donner une première réponse rapide et fiable à partir d'une recherche faite sur base de données, mais l'excellence à laquelle nous visons consistera évidemment aussi à compléter cette première approche par une réflexion de fond, et cela ne s'obtient pas sur une base de données mais suppose du temps de lecture, de compilation, de recherche et de réflexion. »

C'est paradoxalement au nom de l'efficacité et de la productivité que Carole Guelfucci défend, à côté de l'usage raisonné de la base de données, le maintien d'une recherche documentaire plus traditionnelle, qu'elle associe à cette qualité de réflexion qui fait la différence. « L'indexation des bases de données vous oblige à réfléchir par mots-clefs, un mot-clef peut avoir beaucoup d'intérêt et les bases de données sont en ce sens de plus en plus élaborées au niveau sémantique et terminologique ; c'est très utile lorsque vous savez exactement ce que vous recherchez pour un résultat ponctuel, mais le mot-clef peut être réducteur aussi, un concept juridique est souvent difficile à traduire en mots-clefs. On peut dès lors éprouver ce besoin intellectuel de feuilleter, de s'égarer, de réfléchir sur le papier. S'égarer pour mieux se recentrer. Ce ne sont pas les mêmes approches. Pour moi, le papier serait davantage de l'ordre d'une approche intellectuelle, de la réflexion de fond, cette capacité à se laisser des portes ouvertes dans la recherche pour aller vers des choses inattendues auxquelles on n'aurait pas pensé, un peu comme le concept de sérendipité qui m'est cher. »

Comme le savent pertinemment tous les vrais chercheurs, on ne trouve bien que ce que l'on ne cherche pas... « Trouver un élément auquel on n'avait pas pensé, c'est vraiment quelque chose qui va se passer en feuilletant une table des matières, en lisant au hasard, en passant d'un chapitre à l'autre, avec cette notion de toucher le papier, feuilleter les pages. Le numérique correspond davantage à une recherche ponctuelle, précise, limitée, qui veut immédiatement du résultat. »

Il serait difficile de prétendre qu'en matière de productivité, Carole Guelfucci ne s'y connaisse pas. « Comme documentaliste, je m'occupe bien sûr de la bibliothèque du cabinet, je fais tous les métiers d'une bibliothèque, avec des commandes presque quotidiennes (l'an dernier, sur la réforme du droit des obligations par exemple, nous avons constitué un fonds documentaire de tout ce qui a été publié d'utile pour nous sur la question), un volume d'environ 3000 à 4000 ou-

vrages à gérer et des abonnements presse et internet à actualiser régulièrement ; je suis en charge du site internet du cabinet, de l'intranet, je m'occupe également de notre intranet documentaire. Mais une grosse partie de mon travail consiste bien évidemment dans la recherche que je fais pour les avocats et dans la veille juridique en amont, afin de nous tenir toujours informés des évolutions, des tendances, des rumeurs, des biographies, de l'actualité juridique et au-delà. Il y a toute une part de documentation dans le travail de l'avocat que les jeunes juristes souvent ne voient pas ou n'imaginent pas. Un avocat, même s'il peut, en avançant dans sa carrière, déléguer une partie de la recherche à un documentaliste par exemple ou un stagiaire, est et reste avant tout un chercheur. Pendant les premières années de son exercice, et toute sa vie s'il est amené à écrire des articles ou organiser des colloques et des conférences, l'avocat continue de se documenter et de faire de la recherche »

Si elle insiste sur cette dimension essentielle, ce n'est sans doute pas seulement par fierté légitime d'une fonction dont elle dit modestement qu'elle est « support » mais qu'on aurait volontiers envie d'appeler centrale dans la ruche d'un cabinet : « il conviendrait parfois de rappeler certains réflexes comme savoir prendre un téléphone pour demander des informations à un contact ou directement auprès d'une juridiction, savoir qu'une jurisprudence qu'on ne trouve pas sur internet s'obtient par simple courrier de demande à un greffe, développer un réseau de journalistes spécialisés qui peuvent avoir traité de tel sujet dans un article ou sur un blog... (Comment faites-vous pour ne pas rester paralysé et apporter la réponse qui vous est demandée si le serveur plante ou en cas de virus informatique ?), les jeunes juristes que nous recevons ne sont parfois pas suffisamment formés à la documentation, à la veille et à la communication juridiques. L'université devrait y pourvoir davantage, et pas seulement dans le cadre de modules facultatifs parfois proposés par les bibliothèques ; il me semble que cela fait partie intégrante de leur future profession. Ils sont parfaitement préparés en termes de contenus et de savoirs juridiques, mais il y a ces dimensions de savoir-être, de savoir-faire, de curiosité et d'esprit toujours en éveil auxquelles on devrait aussi les sensibiliser dès les premières années. »

« Je n'imagine pas une documentaliste qui ne serait pas curieuse », sourit Carole Guelfucci, pour qui la veille juridique commence dès le réveil en allumant la radio. « C'est la même actualité que nous retrouvons une fois franchies les portes du cabinet, c'est l'actualité de nos clients. » Elle incite par exemple les jeunes juristes, dont elle a bien conscience qu'ils n'ont pas

les mêmes moyens financiers ni techniques qu'un gros cabinet, à cultiver cependant une démarche plus proactive, voir avec quel outil gratuit ils peuvent faire leur veille, sur quels réseaux sociaux ils ont plutôt intérêt à investir, en cite certains qui peuvent également servir à faire de la veille, à publier et se faire connaître.

Elle-même blogueuse depuis les origines du phénomène (www.serendipidoc.fr), Carole Guelfucci dit combien la pratique de sa passion lui a permis d'évoluer en même temps qu'Internet. De la bonne viralité, elle connaît tout ce qui est nécessaire pour accompagner avec intelligence le développement de réseaux qui servent tout à la fois son passe-temps et sa vie professionnelle. « Sans doute parce que j'ai toujours travaillé seule, la vie et les préoccupations de mes confrères documentalistes dans les autres cabinets, nos réflexions partagées sur les nouveaux outils, les pratiques, nos besoins, me sont chers. »

Sur cet autre point, elle insiste également. « Même si d'expérience je n'ai pas trop d'inquiétude quant à l'avenir du livre dans les professions juridiques, nous sommes tout de même gens de tradition, et je vérifie tous les jours que les juristes, même jeunes, demeurent attachés au livre, sont intéressés à la constitution d'un petit patrimoine documentaire propre, et que la lecture discursive reste toujours une activité que l'on pratique de manière privilégiée sur le papier, l'université devrait cependant prendre en compte l'évolution du secteur et sensibiliser les étudiants de manière obligatoire dès le premier cycle aux Legaltech et à tous les bouleversements induits dans leur future activité. Qu'ils souhaitent ensuite s'en protéger et défendre, ou collaborer avec ces Start-up, les futurs avocats ont tout intérêt à savoir d'abord de quoi il retourne. Data analyst, data scientist... les métiers de demain devront sans doute autant à l'informatique qu'au droit.»

Elle se souvient avec bonheur et amusement d'une veille de Noël au temps du minitel, où elle recherchait un taux d'intérêt « sans savoir si je finirais par pouvoir aller manger ma dinde! Il y a toujours une recherche difficile qui va tomber, le tout est de savoir quand, et quand la demande est faite à 19h00, c'est toujours plus difficile qu'à 8h00 du matin... C'était il n'y a pas si longtemps, nos manières de travailler ont tellement évolué! Il y a sans doute des choses dont la justice prédictive pourra s'emparer, des dossiers plus simples peut-être et que les robots pourront traiter avec efficacité et rapidité, tout ne demande peut-être pas une si profonde analyse. » Mais ce qu'elle sait en revanche c'est, qu'au temps des robots, « c'est la belle intelligence humaine, la plus-value de l'accompagnement

personnalisé, la spécialisation de l'avocat, son entregent peut-être, ses réseaux, ou très certainement son expérience du domaine, qui feront la différence. » Elle souhaiterait ainsi qu'il y eût plus de contacts même informels entre les professionnels, les éditeurs et les universités, où les thèses sont très recherchées (« pourquoi ne pas les mettre systématiquement en ligne sur le site internet de l'université ou bien, même payantes, sur celui de l'éditeur ? »), bien plus que ne le croient, parfois un peu désespérés, les jeunes chercheurs. « L'intelligence collective est le plus formidable des outils : nous testons des béta envoyées par les éditeurs, et nos retours comme nos demandes sur le produit que nous allons utiliser in fine permettent à l'éditeur de gagner un temps précieux dans la conception, l'amélioration puis le suivi de son produit commercial. Qui d'autre que l'utilisateur final, soumis au stress de son client ou à celui de son agenda, peut le mieux savoir ce qu'il attend des contenus ou de l'ergonomie d'une interface?»

« C'est très humble et c'est très noble », aura-t-elle dit plusieurs fois de l'attitude de ces grands avocats qu'elle côtoie au quotidien et dont elle constate qu'ils cherchent toujours à se remettre en question, consultent les grands professeurs, n'hésitent pas « à se mettre en danger parfois » sur des points de doctrine qu'ils ne connaissent que trop. « Que les gens se parlent au sein de clubs ou de *Think tanks*, que toutes ces réflexions nourrissent l'œuvre du législateur, c'est tout à fait profitable pour le droit de manière générale ».

Humble et noble, c'est encore avec humour que Carole Guelfucci accueille la réflexion finale : si le documentaliste est un peu « l'ancêtre de la base de données, j'espère surtout que les avocats nous voient encore comme un métier d'avenir. Ce n'est pas non plus parce que tout existe, que l'on a besoin de tout. Faire les bons choix, c'est en cela que j'essaie d'être pour eux un facilitateur. »

Panthéon-Assas n°5 - Octobre 2017 - En débat

EN DÉBAT



Caroline Sordet, directrice éditoriale chez LexisNexis: « Ne pas opposer les supports, ce sont les contenus et le service qui comptent. »

Enjouée, précise, passionnée par son métier, Caroline Sordet pose d'emblée les termes, pour elle,

de l'équation : « Par principe, un éditeur n'a pas vocation à privilégier un support par rapport à un autre. Il défend une information et des contenus de qualité au bénéfice de son lectorat et plus largement des utilisateurs, professionnels et étudiants. Il s'adapte aux usages en utilisant et développant ses capacités technologiques. Bien sûr, il a également des convictions et une vision éditoriales. Nous n'opposons certainement pas le papier et le numérique, et faisons jouer la complémentarité des supports. Et nous resterons présents sur le marché du papier tant qu'il y aura de la demande, en poursuivant d'ailleurs nos lancements sur de nouveaux produits imprimés, comme récemment la collection Lexis Pratique en droit social et fiscal en particulier. »

Mais avec l'inflation normative, l'*Open data* et l'augmentation quantitative de la masse des données brutes, elle confirme aussi que le numérique est plus qu'essentiel. Depuis de nombreuses années, LexisNexis a investi dans ce domaine. Caroline Sordet rappelle que la première base de données de jurisprudence a été imaginée dès 1968, sous l'influence de Pierre Catala, professeur de Droit à l'université Paris II. « Quoi d'autre qu'une base de données pour traiter un volume de données brutes aussi important que celui des décisions de cours d'appel ? »

Si un flux comme JuriCA est aujourd'hui proposé aux éditeurs, à charge pour eux de l'intégrer dans leurs bases de données, l'investissement était beaucoup plus lourd à la création de JurisData, base de données jurisprudentielle s'appuyant sur une grille d'analyse et un modèle de résumés et d'abstracts reprenant la substance des décisions; « il y avait d'abord la nécessité de collecter ces données pour les mettre à disposition des juristes », rappelle l'éditrice qui confirme que le virage numérique s'est accéléré ces vingt dernières années avec la mise en ligne de l'ensemble des fonds du JurisClasseurs, encyclopédies et revues. « Cette expertise permet aujourd'hui de délivrer le service de jus-

tice prédictive avec données quantifiées JurisData, sur lequel le praticien peut s'appuyer, tout en gardant la main, faisant de lui un professionnel "augmenté", dans la mesure où il a finalement accès, en plus de sa propre expérience, à celle de ses confrères dans des affaires qu'il n'a pas eu à traiter personnellement ». Elle ajoute : « aujourd'hui, nous n'avons plus aucun contenu qui ne soit au minimum bi-média, et pour certains, comme les synthèses JurisClasseurs, les fiches pratiques et des milliers de modèles d'actes, seulement numériques. »

Tout en restant lucide sur l'enjeu réel qu'il y a de proposer une nouvelle forme d'écriture permettant la hiérarchisation des informations au sein d'un univers digital par essence horizontal et fluide, Caroline Sordet confirme cependant : « Pour nous, le digital est clairement la priorité. Je crois que nous ne pouvons plus en demeurer à la simple opposition binaire entre papier et digital ou numérique ; l'enjeu est le troisième terme. Non seulement le digital ne doit pas empêcher de hiérarchiser l'information, de mettre en évidence ce qui est important par rapport à ce qui l'est moins, mais des innovations éditoriales, en termes de navigations dans les contenus, permettent déjà de le faire », même si pour l'heure les manuels et les cours, les ouvrages, guides, codes, ont encore toute leur légitimité sur support papier. « On le sent bien, et les universitaires nous le confirment fréquemment, que du côté des jeunes utilisateurs, il y a encore cette difficulté à hiérarchiser l'information disponible dans une base de données. Il est important que, pendant leur formation, ils puissent acquérir ce sens de l'ossature, une structuration de la pensée, pour devenir de bons juristes ».

Avec la volonté de comprendre quelle nouvelle architecture de pensée induit l'univers digital, Caroline Sordet insiste sur le rôle essentiel de l'éditeur, « qui s'appuie toujours sur les mêmes fondamentaux, au-delà de la question même du support : vérification des contenus, hiérarchisation et structuration de leur présentation, validation scientifique, enrichissement et actualisation. Avec plusieurs milliers d'auteurs référencés, un conseil scientifique et une centaine de directeurs scientifiques experts de leur domaine, sans compter les comités d'experts, LexisNexis veut s'assurer de l'estampille d'une information absolument certifiée. Nous considérons que c'est l'un des grands piliers de notre mission. »

« Par rapport à cela, je dirais que le support vient de manière secondaire. Nous n'avons pas de dimension militante quant au papier. Si nous parvenons à réaliser sur support numérique l'équation gagnante de la qualité scientifique, de l'actualisation et de l'enrichissement régulier des contenus, en sus de la hiérarchisation de l'information, nous n'avons aucune raison de ne pas le faire », résume Caroline Sordet, qui rappelle également les contraintes environnementales auxquelles sont soumises certaines entreprises « zéro papier » ou d'espace qui font que certains cabinets d'avocats préfèrent dématérialiser les ouvrages pour gagner de précieux mètres carrés. « Pour nous, c'est le résultat qui compte : une bonne compréhension du droit et des réponses appropriées pour les professionnels. »

Difficile de ne pas voir cependant dans cette évolution globale à l'échelle de la planète, une évidente influence de la Common law. « Nous faisons partie d'un groupe international, tout en étant très autonomes en fonction des zones géographiques, l'expérience que peut conférer une vision globale est unique et extrêmement précieuse, et il est vrai que la place du précédent en Common law fait que tous les nouveaux services liés à la jurisprudence se sont tout particulièrement développés aux États-Unis, où les Legal Tech ont émergé depuis plus de dix ans. Dans les pays de droit romano-germanique, nous avons une autre tradition, bien que la jurisprudence soit aussi extrêmement importante en droit de la responsabilité, droit médical ou droit des affaires par exemple. Il est vrai qu'en France nous avons toujours tendance à codifier par la suite, comme on a pu le voir à l'occasion de la réforme du droit des obligations récemment. C'est notre tradition et notre conception du droit et nous devons en tenir compte. Notre philosophie est bien de voir ce que l'intelligence artificielle peut apporter au Droit.»

Conçus avec des panels d'utilisateurs et fondés sur les données d'usage et l'analytics, de manière transversale aux différents services, éditorial, marketing, technologique, les produits numériques sont au croisement de plusieurs logiques et se définissent également comme des contenus désormais interactifs, où Caroline Sordet voit également la plus-value du digital. « Non seulement tout se fait en mode collaboratif en interne, mais nous avons en outre un échange constant avec l'Université et sommes à l'écoute des juristes qui utilisent nos solutions. La révolution digitale ce n'est pas seulement des capacités technologiques, c'est avant tout l'écoute de la personne qui utilise et s'informe, le fait d'apporter plus de services et de répondre à des besoins en termes de productivité et d'aide à la décision. Encore une fois, je crois que cela dépasse largement la question des supports, c'est une façon de penser différemment les choses, d'être davantage en connexion. »

Une des connexions encore en suspens est celle qui relierait de manière plus directe la recherche en doctorat au monde professionnel. « C'est un sujet dont aucun éditeur n'a encore réussi à s'emparer réellement : que fait-on de toute cette valeur, de toute cette intelligence qui se trouve dans les colloques, les thèses...? Cela supposerait sans doute aussi de réfléchir avec l'université à des formes nouvelles d'écriture. C'est un champ qui demeure à explorer de manière plus complète, même si l'on voit déjà fleurir des thèses au croisement du Droit et des *Biq data*. »

Autre champ d'exploration, celui qui permettrait de faire le lien, dès les années de formation, entre les cursus purement juridiques et l'informatique (*Computer Science*). « Cela existe déjà aux États-Unis, mais en France nous pourrions travailler très prochainement au rapprochement de l'université formatrice de juristes, avec une école d'ingénieurs et un éditeur. Les métiers de demain relèveront très probablement de compétences autant juridiques qu'informatiques. »

Dans l'immédiat, la formation ou la sensibilisation des étudiants à la culture numérique paraît à Caroline Sordet une chose nécessaire dès les premières années d'études et une maison comme LexisNexis, « qui a pour vocation de donner la meilleure information juridique pour aider les juristes à prendre de bonnes décisions, pourrait et devrait sans doute avoir quelque chose à apporter à l'Université. »

Sur les espaces infinis du tout-connecté que certains peuvent vivre comme une réminiscence d'effroi pascalien, Caroline Sordet rappelle cette simple règle de base: « Plus on est dans un monde digital, plus la relation directe à l'utilisateur au moment de la conception et du développement des produits est importante. Le rapport humain, le retour, l'échange physique sont fondamentaux pour bien comprendre les besoins. Le pire serait d'avoir des solutions digitales déconnectées des besoins et des préoccupations des utilisateurs. Ces choses existentielles, qui constituent des enjeux majeurs dans la vie de nos utilisateurs (pour les étudiants : bien apprendre, réviser; pour les professionnels: être pratique, efficace, trouver la bonne réponse...), il nous faut d'abord les toucher du doigt et les ressentir pour faire de bons produits. »

« Nous avons la chance chez LexisNexis, conclut-elle, d'être au confluent de ces grandes évolutions ; nous avons l'assise que donnent les contenus historiques nombreux, les auteurs reconnus, et nous avons développé une dimension très technologique comme par exemple l'apport de la sémantique au moteur de recherche de Lexis 360 ; c'est pour cela aussi que nous nous sentons légitimes pour dire que les supports s'enrichissent mutuellement plus qu'ils ne s'opposent en réalité. »

10

Panthéon-Assas n°5 - Octobre 2017 - En débat